



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Référence :  
**2026-06-05-04**

Objet de la délibération :  
**Désignation des  
membres de la  
Commission Locale  
d'Evaluation des Charges  
Transférées (CLECT)**

Membres élus	<b>19</b>
Membres en fonction	<b>19</b>
Membres présents	<b>17</b>

### Vote à main levée

Pour : 16  
Contre :  
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture de  
Mulhouse

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Landser, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel ADRIAN, Maire.

**Présents** : ADRIAN Daniel, CONRATH Roger, FERFLAMM Martine, GERBER Catherine, HELDER Marion, KOCH Patrick, LE CAM Nicolas, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, MIHELIC Sandie, PREAU Françoise, PUGIN Eric, REIBER Alain, SUTTER Michel, TISSERANT Nathalie, WURTZEL André, ZINGLE Mireille.

### Excusées représentées :

Mme BARTHELEMY Carine donne procuration à Mme ZINGLE Mireille  
Mme KEMPF Charlene donne procuration à M. LE CAM Nicolas

**A été nommé secrétaire** : DEMARK Hervé, Directeur général

**Objet de la délibération** : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a créé, en application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total des charges financières résultant des transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT est également tenue de fournir, à la demande du Conseil Communautaire ou du tiers des Conseils Municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération ou par cette dernière aux communes.

La CLECT est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres.

Dans sa délibération du 6 mai 2026, le Conseil Communautaire a décidé que la CLECT est composée du Président, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 40 communes membres de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les conditions fixées à l'article L 2121 du Code des Collectivités Territoriales qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

**VU** l'article L 2121 du Code des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION du 14 octobre 2020 ;

**VU** la délibération du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION du 6 mai 2026 ;

Après délibération, le Conseil Municipal,

**DECIDE**, à l'unanimité, de voter au scrutin public.

**DESIGNE**

à la majorité de 16 voix, M. SUTTER Michel

en qualité de membre titulaire de la  
CLECT de Saint-Louis Agglomération

à la majorité de 16 voix, Mme ZINGLE Mireille

en qualité de membre suppléant de la  
CLECT de Saint-Louis Agglomération

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 6 juin 2026

**Le Maire**  
**Daniel ADRIAN**



**Le secrétaire**  
**Hervé DEMARK**